



Sécheresse : La situation de plusieurs cours d'eau et le niveau des nappes continuent à se dégrader dans les Bouches-du-Rhône

La situation de plusieurs cours d'eau du département continue à se dégrader comme le niveau des nappes. Les débits de l'Huveaune restent faibles, les débits du Réal de Jouques, de l'Arc et de la Touloubre amont baissent. Le comité ressource en eau des Bouches-du-Rhône s'est réuni le 27 juillet 2023 pour partager les données sur l'état des ressources en eau et météorologiques.

Au regard de la situation des secteurs hydrographiques de l'Arc amont et aval, du Réal de Jouques et de la Touloubre amont, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris un arrêté :

- de passage au stade d'alerte sécheresse du secteur Touloubre amont,

- de passage au stade d'alerte renforcée sécheresse sur les secteurs de l'Arc amont et aval et du Réal de Jouques.

La situation de sécheresse du département est donc ce vendredi 28 juillet la suivante (en pièce jointe la carte actualisée) :

- **état d'alerte** : Touloubre amont (11 communes)
- **état d'alerte renforcée** : Arc amont et aval (28 communes), Réal de Jouques (2 communes)
- **état de crise** : Huveaune (17 communes)
- **état de vigilance** : reste du département

Le préfet des Bouches-du-Rhône appelle l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) à continuer d'avoir un usage économe de l'eau, sur l'ensemble des ressources en eau mobilisées dans le département et à respecter les mesures de restriction.

Le kit de communication « Sécheresse – Préservons notre eau » est disponible sur le [site internet de la préfecture](#).

Les mesures de restriction s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau, en particulier pour le bassin versant de l'Huveaune, placé en alerte de crise sécheresse. Les prélèvements directs dans ce cours d'eau sont interdits. En conséquence, les dispositifs de pompages doivent être retirés.

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.

Crise sécheresse Huveaune amont et aval et restrictions associées

17 communes sont concernées dans le département :

- Auriol
- Allauch
- Aubagne
- Belcodène (sud de la route départementale D908)
- Cadolive
- Carnoux-en-Provence
- Gémenos
- La Bouilladisse
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Marseille (4^{ème}, 5^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} arrondissements)
- Mimet
- Plan-de-Cuques
- Peypin
- Roquevaire
- Roquefort-la-Bédoule (nord de la commune)
- Saint-Savournin

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 7h sur ressource stockée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 20h à 7h sur ressource stockée		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			

Alerte renforcée sécheresse sur Arc amont et aval, et Réal de Jouques :

30 communes sont concernées dans le département :

- Aix-en-Provence (sud de la route nationale et du chemin d'Eguilles)
- Beaucueil
- Belcodène
- Berre-l'Etang
- Bouc-Bel-Air
- Cabriès
- Châteauneuf-le-Rouge
- Coudoux
- Eguilles
- Fuveau
- Gardanne
- Gréasque
- Jouques
- La Fare-les-Oliviers
- Lançon-Provence (pour la plaine limitrophe de Berre-l'Etang)
- Meyreuil
- Mimet
- Peyrolles-en-Provence
- Peynier
- Puyloubier
- Rognac
- Rousset
- Saint-Antonin-sur-Bayon
- Saint-Marc-Jaumegarde (Sud du plateau de France)
- Simiane-Collongue (Est de la crête partant de l'Etoile)
- Le Tholonet
- Trets
- Vauvenargues (à l'exception du vallon du Grand Sambuc)
- Velaux
- Ventabren

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 8h sur ressource stockée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
Lavage des véhicules interdit	Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 19h à 9h sur ressource stockée		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			

Alerte sécheresse sur Touloubre amont:

11 communes sont concernées dans le département :

- Aix en Provence, nord de la route nationale et du chemin d'Eyguilles
- Eguilles, nord de la commune
- Salon de Provence
- Aurons
- Lambesc
- Saint Cannat
- La Barben
- Pélissanne
- Vernègues
- Rognes, sud de la commune
- Venelles

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
Arrosage des espaces verts interdits entre 9h et 19h		Prélèvements sur les ressources locales fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
Lavage des véhicules interdit	Arrosage des terrains de sport interdit entre 9h et 19h		
Remplissage des piscines interdit (remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissage soit antérieur au premier arrêté de restriction des mesures de la saison d'été)			

Le stade d'alerte vise des restrictions progressives des usages de l'eau. Il définit également pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « stockées¹ », des règles de restriction dans l'usage de l'eau.

¹ Une « ressource stockée » correspond à une ressource qui n'est pas issue de prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines du département et pouvant elle-même faire l'objet de tension.

Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

Lien vers le site VigiEau :
<https://vigieau.gouv.fr>

Lien vers le site propluvia :
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>